

Habilitation électrique - Nouvelle Norme NF C 18-510

- Durée :

La nouvelle norme est applicable par Décret no 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2011. Il est codifié en article du code du travail de R4544-1 à R4544-11.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur doit donc habilitier son personnel qui opère sur une installation électrique suite à une analyse qui prend en compte :

- le type d'opération à réaliser
- le type et les caractéristiques des installations et des appareillages, le domaine de tension (TBT, BT, HTA, HTB), la nature du courant (alternatif ou continu)
- la capacité de la personne à réaliser les opérations

